

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouvelle réglementation applicable aux débits de boissons et discothèques

La Préfecture communique les informations suivantes.

A l'issue d'une large concertation, l'actualisation de la réglementation issue de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1991 modifié le 5 novembre 2003 est réalisée par l'arrêté préfectoral du 22 juin 2007.

Cette nouvelle réglementation entre en vigueur, **le 1^{er} juillet 2007**, mais les dérogations délivrées selon l'ancienne réglementation restent valables jusqu'à leur terme.

La nouvelle réglementation prévoit une ouverture des débits de boissons à 6 heures du matin, toute l'année et leur fermeture doit intervenir à 2 heures du matin, sauf dérogation.

Les discothèques peuvent ouvrir au public, dès 14 heures 30, les samedis, dimanches et fêtes légales et à partir de 20 heures les autres jours de la semaine. Des dérogations complémentaires sont possibles pour une ouverture anticipée. La fermeture de ces établissements est autorisée à 5 heures du matin, toute la semaine, dans la mesure où leur exploitant est titulaire d'une dérogation permanente, dont le renouvellement est examiné au cas par cas.

Dorénavant, les débits de boissons temporaires et permanents, ainsi que les discothèques peuvent rester ouverts, toute la nuit, 4 fois par an, seulement :

- entre le 21 et le 22 juin (Fête de la Musique) ;
- entre le 13 et le 14 juillet ou le 14 et le 15 juillet (Fête Nationale) ;
- entre le 24 et le 25 décembre (Noël) ;
- entre le 31 décembre et le 1^{er} janvier (Nouvel An).

A l'occasion de la fête locale annuelle, l'ouverture « *toute la nuit* » est remplacée par une seule dérogation municipale limitée à 5 heures du matin, avec une interdiction de vendre de l'alcool, au moins 2 heures avant l'horaire de fermeture des débits de boissons temporaires autorisés. Ces derniers ne peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture qu'à partir de 8 heures du matin.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Direction de l'Administration Générale et des Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Générale et des Elections.